

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT A ECHEANCE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT

Entre Melle, Mme, M ⁽¹⁾
Domicilié
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de d'adduction d'eau potable et de traitement
des eaux usées, pour le branchement sis.....
Et
Flers Agglo, sise 1, rue d'Athis – CS 149 – 61100 FLERS - tél : 02.33.98.44.44 - fax : 02.33.98.44.27,
représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUE

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de l'Eau et de l'Assainissement peuvent régler leur facture :

- * en numéraire auprès de la Trésorerie de Flers – 67, rue de la Géroudière – 61100 Flers (dans la limite de 300 €),
- * par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 Créteil
- * par Carte Bancaire au guichet de la Trésorerie de Flers,
- * par Titre Interbancaire de Paiement en adressant le talon au Centre d'encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 Créteil (avec un RIB pour le 1^{er} paiement),
- * par prélèvement automatique à l'échéance pour les redevables.
- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra 4 semaines avant un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

Le redevable recevra comme à l'habitude 2 factures par an, l'une basée sur sa consommation réelle et l'autre estimé à hauteur de 40% de la consommation de l'année précédente.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à l'intégralité de la facture.

4 – FACTURATION BI-ANNUELLE

Les bénéficiaires du Service des Eaux de Flers Agglo recevront 2 fois par an, le mois précédent la date de prélèvement, la facture de leur consommation réelle ou estimée et le montant dû qui sera prélevé.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du Service des Eaux de Flers Agglo, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant l'émission de la facture, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facture ultérieure.

6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service des Eaux de Flers Agglo
En cas de déménagement sur le territoire de Flers Agglo, l'abonné devra solliciter un nouveau contrat de prélèvement.

7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à échéance est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique à échéance pour l'année suivante.

8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez. A défaut, ils feront l'objet de poursuites.

Au bout de 2 rejets de prélèvement, l'abonné sera sorti automatiquement du dispositif et devra souscrire, s'il le souhaite, un nouveau contrat auprès du Service des Eaux de Flers Agglo.

9 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux de Flers Agglo par lettre simple avant l'émission de sa facture.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Service des Eaux de Flers Agglo pour demander la suspension du prélèvement à échéance en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement de la facture devra donc être fait par chèque ou en espèce au Trésor Public.

10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Service des Eaux de Flers Agglo

Toute contestation amiable est à adresser au Service des Eaux de Flers Agglo ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour Flers Agglo,

Le Vice-Président
Chargé des Finances,

A

Le

Le Payeur,

Jérémy PREVOST

